

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024-295

PORTANT : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2024

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} - portant modification du code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2024044 du conseil municipal en date du 07 mai 2024 portant avis favorable relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détails pour l'année 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 :

- Dimanche 05 et 26 mai 2024
- Dimanche 9 et 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 11 août 2024
- Dimanche 08, 15 et 22 septembre 2024
- Dimanche 06, 13 et 27 octobre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024

ARTICLE 2 : le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Prefet d'Avignon, sera notifié aux commerces de détails de la commune qui en feront la demande.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03/06/2024



Fait à COURTHEZON, le 03 juin 2024,

Pour le maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

